

## ABSTRACT

### *Le subventionnement régional des investissements communaux*

Dans son rapport transmis au Parlement wallon, la Cour des comptes évalue le niveau de maîtrise et l'efficacité des procédures mises en œuvre par la Région wallonne pour subsidier les investissements communaux dans le cadre de ses objectifs de politique publique.

Malgré l'absence d'un inventaire précis, la Cour a identifié 99 subventions octroyées aux administrations communales en vue de financer des investissements de type bâtiments, voiries et espaces naturels. Les moyens d'action consacrés à ces diverses subventions sont estimés à environ 300 millions d'euros par an.

L'examen de ces nombreux mécanismes de subventionnement a permis à la Cour de mettre en lumière les constats suivants :

- ✓ Une trop grande diversité des cadres normatifs.
- ✓ Des subventions sans cadre légal approprié ou régies par une réglementation obsolète.
- ✓ Un manque de lisibilité des objectifs de politique publique poursuivis par les subventions.
- ✓ Une hétérogénéité des procédures et une disparité des processus.
- ✓ L'absence de normes et de directives précises édictées par le SPW et enjoignant aux directions concernées de formaliser leurs processus sur la base de règles communes.
- ✓ L'absence de normes communes en matière de contrôle de l'emploi des subventions.
- ✓ L'absence de pratiques harmonisées relevant d'un pilotage coordonné et volontariste de l'ensemble du processus de subventionnement au sein du SPW.

Suite à ces constats, la Cour formule les recommandations suivantes :

- ✓ L'établissement d'un guichet administratif unique. Celui-ci permettrait de centraliser l'ensemble des demandes de subventions émanant des communes et pourrait devenir un véritable outil de gestion en servant d'interface et de plateforme aux différents utilisateurs tout au long de la gestion du dossier.
- ✓ La mutualisation des ressources en termes de contrôle. Une organisation coordonnée des contrôles sur le terrain après la réalisation des travaux subventionnés permettrait la réalisation d'économies d'échelles puisque, lors d'une seule visite au sein d'une commune, plusieurs investissements bénéficiant de subventions différentes pourraient faire l'objet d'un contrôle.
- ✓ La définition de critères objectifs d'octroi. L'utilisation effective de critères objectifs d'octroi définis à partir des objectifs de politique publique visés par l'outil de subventionnement et communiqués préalablement aux bénéficiaires potentiels permettrait d'assurer une meilleure égalité de traitement des dossiers.
- ✓ La définition de mesures claires et obligatoires afin de limiter le risque de conflits d'intérêts. Ces mesures devraient notamment prévoir que les personnes qui sont à la fois agents des autorités subsidiaires et membres d'organes dirigeants des entités subsidiées, ne participent pas au processus de subventionnement.